

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2022-294

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Gaëtan CHICOISNE, gérant de la société Services Camping-Car à Domicile (SIRET : 533 920 104 00023), dont le siège social est situé 36 rue Saint Pierre à Brétignolles (79140) de louer la cellule n°3 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre (79320), pour une durée de 6 mois à compter du 3 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec la société Services Camping-Car à Domicile (SIRET : 533 920 104 00023), dont le siège social est situé 36 rue Saint Pierre à Brétignolles (79140), et représentée par Monsieur Gaëtan CHICOISNE, pour la location de la cellule n°3 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre (79320).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Cellule n°3 du bâtiment Rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre, représentant une superficie de 205 m².
- Durée :
Du 3 janvier 2023 au 2 juillet 2023
- Montant du loyer :
1,15 € HT/m²/mois soit 235,75 € HT par mois (282,90 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :
235,75 € équivalent à 1 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/12/2022

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



- 4 JAN. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 4 JAN. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.